

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale

NOR : MENE2018691A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 311-5 ;
Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 9 juillet 2020,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé est modifiée comme suit :

1° La deuxième phrase du troisième paragraphe de la partie Programme est remplacée par la phrase suivante : « Les professeurs décident comment satisfaire aux objectifs de formation générale en traitant les contenus d'au moins trois thèmes. » ;

2° Dans la partie Programme, Objectifs thématiques, la deuxième phrase du deuxième paragraphe est remplacée par la phrase suivante : « Il est demandé que, dans chaque thème traité, la manière d'aborder les attendus fasse une place à au moins l'un des items de cette liste. »

Art. 2. – Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juillet 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
E. GEFFRAY

Baccalauréat général

Programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale : modification

NOR : MENE2018691A

arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020

MENJS - DGESCO C1-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; arrêté du 17-1-2019 ; avis du CSE du 9-7-2020

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 17 janvier 2019 susvisé est modifiée comme suit :

1°) La deuxième phrase du troisième paragraphe de la partie Programme est remplacée par la phrase suivante : « Les professeurs décident comment satisfaire aux objectifs de formation générale en traitant les contenus d'au moins trois thèmes. » ;

2°) Dans la partie « Programme » , « Objectifs thématiques », la deuxième phrase du deuxième paragraphe est remplacée par la phrase suivante : « Il est demandé que dans chaque thème traité, la manière d'aborder les attendus fasse une place à au moins l'un des items de cette liste. »

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 juillet 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray